OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2026/252

Arrêté portant prorogation de l'arrêté 2026/234 du 7 octobre 2026 réglementant le stationnement et la circulation pour travaux 3, avenue du Général de Gaulle

AFFICHÉ
LE : 17/11/2026

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 325-14, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;
- L'arrêté 2026/234 du 7 octobre 2026 réglementant le stationnement et la circulation pour les travaux situés au 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière ;
- La demande de prorogation présentée le 30 octobre 2026 par la société NVMBAT – 2, rue de la Coulée Verte – 77240 CESSON, relative à la poursuite des travaux de terrassement et de raccordement du collectif « Les Jardins de Quentin » au 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de ENEDIS – 140, rue de l'Industrie – 77240 CESSON.

CONSIDERANT que des difficultés liées à la cartographie ont été rencontrées aux cours de l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que ces difficultés ont entraîné un retard dans l'avancement du chantier et ne permettent pas l'achèvement des travaux dans le délai initialement prévu, fixé au 8 novembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de proroger la durée de l'autorisation de travaux afin de permettre leur achèvement dans les meilleures conditions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2026/234 du 7 octobre 2026, réglementant le stationnement et la circulation pour les travaux réalisés par la société NVMBAT au 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière, est prorogé **jusqu'au 24 novembre 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période de prorogation, les dispositions relatives à la circulation, au stationnement, à la signalisation temporaire et à la sécurité des usagers, prévues par l'arrêté municipal du 7 octobre 2026, demeurent applicables.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial, non modifiées par le présent arrêté restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication.

Il devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- La Police municipale ;
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 30 octobre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

